



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES  
VII<sup>e</sup> RÉUNION ANNUELLE  
MEXICO, DISTRICT FÉDÉRAL, MEXIQUE  
LE 10 SEPTEMBRE 2008**

**Résolution sur la traite des personnes**

**Reconnaissant** la légitimité et l'efficacité de traités bilatéraux et multilatéraux pour lutter contre la traite des personnes, en particulier la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adoptés en 2000;

**Considérant** que ces instruments internationaux définissent la traite des personnes comme « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes* »;

**Soulignant** que les enjeux de la traite des personnes relèvent également de la disparité entre les sexes puisque 80 % des victimes sont des femmes ou des filles;

**Convenant** que la traite est un phénomène international aussi bien que national qui requiert une importante concertation internationale afin d'y mettre fin;

**Considérant** qu'il y a une relation directe entre le phénomène de la traite et les législations portant sur l'immigration, la sécurité transfrontalière, l'échange électronique d'information et l'enregistrement des états civils;

**Reconnaissant** que les victimes de la traite souffrent de séquelles autant physiques que psychologiques qui se manifesteront à court et à long terme, séquelles qui nécessiteront des interventions par des professionnels dans le domaine de la santé physique et mentale afin de reprendre leur vie en main;

**Réitérant** les engagements pris par le Réseau des femmes parlementaires des Amériques dans la Déclaration de Zacatecas, Mexique, adoptée le 28 septembre 2007, et dans la résolution sur la traite des personnes, adoptée à Quito, Équateur, le 30 mai 2006;

**Nous, législatrices et représentantes des assemblées parlementaires membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques réunies à Mexico (D.F.), au Mexique, le 10 septembre 2008, dans le cadre de la VII<sup>e</sup> Réunion annuelle:**

**Condamnons fermement** la traite des personnes qui est un crime odieux, d'une immoralité flagrante, violant entre autres les droits des victimes à la sécurité, à l'intégrité de leur corps, à la liberté et au respect de la vie privée;

**Insistons** pour que tous les États des Amériques ratifient ou adhèrent dans les meilleurs délais à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et au *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants*;

**Exhortons** les États à prendre toutes mesures requises pour rendre leur législation conforme aux dispositions de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et du *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants*;

**Nous engageons** à surveiller la mise en oeuvre de ces traités par nos gouvernements respectifs et à exiger une reddition de comptes de leur part;

**Réclamons** que les victimes de la traite ne soient pas incriminées lorsqu'elles portent plainte peu importe leur sexe, âge, orientation sexuelle, race ou statut légal dans le pays où la plainte est portée, et qu'elles ne puissent notamment faire l'objet de poursuites pour cause d'entrée ou de résidence illégale;

**Nous engageons** à initier des mesures législatives et à veiller à ce que nos parlements adoptent des dispositions à caractère pénal visant spécifiquement les trafiquants ou toute personne qui contribue à l'exploitation ou tire profit de l'exploitation d'une autre personne, tel qu'entendu par la définition de la traite des personnes;

**Incitons** nos parlements à prendre les mesures législatives nécessaire pour encourager les victimes de la traite des personnes à témoigner lors des enquêtes et des poursuites en assurant leur sécurité à court et à long terme;

**Appuyons** la création de centres spécialisés pour aider les victimes, tout particulièrement les femmes et les enfants, à surmonter leurs séquelles et à reprendre leur vie en main en leur offrant une protection, un soutien médical et psychologique et une formation permettant leur réintégration à la société;

**Invitons** les gouvernements à créer un fond d'indemnisation pour les victimes avec les biens acquis par les trafiquants;

**Encourageons** les gouvernements à signer et ratifier des accords bilatéraux et multilatéraux portant sur l'entraide judiciaire en matière pénale, notamment en ce qui a trait aux éléments de preuve, entre pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite pour accélérer les processus d'enquête, de poursuites et de condamnation;

**Recommandons** l'enregistrement systématique des changements d'états civils, des naissances et des décès, une mesure permettant de contrer la traite des personnes;

**Proposons** que nos gouvernements mettent en place des programmes de formation pour les agents de police, les procureurs, les juges, les agents d'immigration et autres agents des services de détection et de répression, pour qu'ils renforcent leur capacité à diriger les enquêtes portant sur la traite des personnes, afin d'agir avec justesse et rapidité dans l'identification des victimes de la traite et de leur porter secours;

**Souhaitons** consolider le rôle de la société civile dans la lutte contre la traite des personnes en encourageant les organismes publics chargés de la lutte contre la traite des personnes à coopérer et à constituer des partenariats avec les organisations de la société civile, à conclure des ententes avec les organismes non gouvernementaux dans le but d'assurer la sensibilisation du public, la prévention de la traite, la protection et l'assistance aux victimes;

**Nous engageons** à nous attaquer aux causes profondes de la traite des personnes, notamment la pauvreté et l'inégalité des sexes, et à travailler au développement et au renforcement de l'autonomie des femmes, en particulier par l'éducation, la formation et l'atteinte de l'indépendance financière;

**Recommandons** à tous les parlementaires présents à la VIII<sup>e</sup> Assemblée générale de la COPA au Mexique d'assurer un suivi de la présente résolution auprès de l'ensemble des assemblées parlementaires des Amériques, afin qu'elles unissent leurs efforts dans la lutte contre la traite des personnes.